

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

L'an **deux mil vingt, le vingt et un décembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, M. Pierre GALLET, Mme Christèle NEYRAT, M. Marcel ALBUCHER, Mme Nicole LACHAUD, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : Mme Anne-Catherine BALLAND.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Anne-Catherine BALLAND en faveur de Mme Nicole LACHAUD.

Secrétaire : Mme Christèle NEYRAT.

INFORMATION : CCVH - compétence Autorité Organisatrice des Transports

Monsieur le Maire rappelle que la LOM vise à doter l'ensemble du territoire nationale d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Par délibération 2020 90 du 03 décembre 2020, la communauté des communes a délibéré favorablement pour devenir Autorité Organisatrice de transports sur son territoire.

Les communautés de commune devraient délibérer d'ici le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence. Après la délibération du conseil communautaire, les conseils municipaux des communes membres ont 3 mois pour se prononcer à la majorité qualifiée; le transfert de compétence devant prendre effet au plus tard au 1er juillet 2021.

Si la communauté de communes ne souhaitait pas prendre la compétence AOM, c'est la Région qui deviendrait AOM sur le territoire de la communauté, dès le 1er juillet 2021.

Après cette date, seuls deux cas de figures auraient permis de voir revenir la compétence mobilité au niveau local, soit lors d'une fusion de la communauté avec un ou plusieurs autres EPCI soit lors de création ou de l'adhésion de la communauté à un syndicat mixte.

Une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est l'acteur public compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son territoire. elle assure la planification, le suivi et l'évaluation des politiques de mobilités. L'AOM met en place les services adaptés aux besoins des habitants. Elle peut par exemple décider, si ses spécificités territoriales le justifient, d'organiser uniquement une ligne de transport à la demande, un service d'auto-partage, soutenir une agence des mobilités ou encore choisir de ne pas faire de ligne de bus régulière.

Les obligations sont les suivantes:

- la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité en concertation avec les acteurs concernés.
- création d'un comité des partenaires qui réunit à minima une fois par an des représentants des employeurs, des associations d'usager ou d'habitants, et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.
- contribution aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Les missions des AOM sont à la carte, des possibilités d'actions dans différents domaines sans obligation:

- Organiser des services publics de transports réguliers, qu'ils soient urbains ou non urbains : elles n'ont toutefois pas l'obligation d'en mettre en place s'il n'y a pas de pertinence pour le territoire.
- Organiser des services publics de transport scolaire. Lorsqu'une communauté de communes devient AOM, elle peut

choisir de reprendre ou non les services de transport "lourd" (transport régulier, transport scolaire, transport à la demande) que la région organise aujourd'hui. Dans le cas présent la communauté des communes ne souhaite pas demander le transfert de la Région.

- Organiser des services publics de transport à la demande: ces services constituent une réponse adaptée en complément des transports collectifs ou pour des besoins plus diffus.
- Organiser des services de mobilités actives et partagées: service de location de vélos, plateforme de mise en relation pour le covoiturage ...
- Organiser des services de mobilités solidaires
- Offrir un service de conseil et d'accompagnement pour les plus vulnérables.
- Mettre en place un service de conseil en mobilité pour les employeurs ou gestionnaires d'activités générant des flux de déplacement importants.

Compte tenu de l'engagement de l'EPCI dans des services de mobilités actives et du PCAET qui prévoit de développer des actions la mobilité, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme a voté à l'unanimité afin que la CCVH devienne Autorité Organisatrice des Transports sur son territoire.

Les communes membres doivent à présent valider cette décision.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-038 : SIVOM du Bugue - Modification des statuts

Vu la délibération du comité syndical du 26 novembre 2020 portant sur la modification des statuts du SIVOM,

Considérant que les modifications portent sur :

- l'article 1er, le changement de nom des communes membres suivantes: la commune de Sainte Alvère qui est devenue une commune nouvelle Val-de-Louyre-et-Caudeau, la sectorisation des communes Manaurie et Saint Cirq qui devient Les Eyzies.
- l'article 2. En application de la loi NOTRe, l'organisateur du transport scolaire de premier rang est dorénavant la Région Nouvelle Aquitaine.
- l'article 3. Le transfert du siège du SIVOM du Bugue à la mairie de Journiac
- L'article 6. Mise en conformité des dispositions relatives à la composition du bureau en vertu de l'article L5211-10 du CGCT. Il appartient au comité syndical de décider de la composition du bureau dans les conditions fixées par l'article du CGCT précité.
- L'article 7. La tarification appliquée aux familles a été actualisée, étant donné le changement de calcul fixé par la Région Nouvelle Aquitaine depuis l'année scolaire 2019/2020.

Le conseil municipal, après lecture des modifications statutaires du SIVOM:

Approuve les modifications apportées aux statuts du SIVOM telles que présentées,

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-039 : Modification du tableau des effectifs : création d'emploi

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 08/07/2019,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 18 septembre 2020 pour la promotion interne, il est souhaitable de créer un emploi d'agent de maîtrise. Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- agent technique

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois

- d'agent de maîtrise

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2021 pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit :

Emplois permanents fonctionnaires	Effectif budgétaire	Effectif Pourvu	Durée hebdo	Fonctions	CADRES D'EMPLOI des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi
Secrétaire de mairie	1	1	9h	Secrétaire de mairie	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe Attaché territorial
Secrétaire de mairie	1	1	7h30	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Agent technique	1	1	35h	Agent polyvalent Voirie, espaces verts, réseaux AEP, entretien des locaux	Adjoint technique 2ème classe Adjoint technique 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Agent de maîtrise

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-040 : CNP - contrat d'assurance du personnel 2021

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2021.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-041 : Décision modificative- augmentation des crédits

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget général - pour l'exercice 2020 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM 2 : Budget Général 2020 - augmentation de crédits - Attribution FEC Garage

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES		
	COMPTES MONTANTS (€)		COMPTES MONTANTS (€)		
OP : GARAGE COMMUNAL Subv. équipement non transf. - Département Immo. corporelles en cours - Constructions	2313	52	1323	52	13 550,00

TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		13 550,00		13 550,00
-------------------------------	--	-----------	--	-----------

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

11 VOTANTS
 11 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

INFORMATION : service AEP - tarifs de l'eau 2021 et programmation des travaux

Réflexion sur le prix de l'eau en vue des travaux. (voir régis).

Travaux projetés en 2021.

La commune de Saint Félix de Reilhac et Mortemart propose d'engager 2 opérations de renouvellement de réseaux en 2021

Secteur concerné	Montant HT des travaux
Les Sarrazinies	50 000€
Aval Surpresseur le Maine	45 000€
Travaux à la charge de la commune	95 000€

3.3 ETABLISSEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT

3.3.1 DONNEES FINANCIERES DU SERVICE ET HYPOTHESES DE CALCULS

La capacité d'investissement annuel a été estimée selon les hypothèses suivantes :

- Aucune aide financière de prévue ;
- Aucun recours à l'emprunt ;
- Recettes liées à la vente d'eau : 60 000 € (prise en compte du cas le plus défavorable sans vente d'eau à la commune de Mauzens et Miremont) ;
 - Données économiques : Prix de l'eau au 1^{er} janvier 2017 :
 - ✓ Part variable : 1,50 € HT/m3
 - ✓ Part fixe : 83,85 €/m3 HT/an
 - ✓ Vente hors secteur communal : 1,30 € HT/m3
 - ✓ Soit un prix de l'eau à environ 2,20 € HT/m3 pour une facture de 120 m3
 - Données techniques : année 2019
 - ✓ Nombre d'abonnés : 140
 - ✓ Volume moyen annuel facturé : 20 000 – 25 000 m3/an (hors vente d'eau extérieure à la commune)
- Dépenses :
 - Charges administratives : 40 000 € ;
 - Emprunt en cours :

- **Conclusion :**

- Afin d'atteindre un taux de renouvellement complet du patrimoine aux alentours de **75 ans** (durée de maintien en service du principal matériau constitutif du patrimoine réseau de la commune de St Felix de Reilhac et Mortemart – PVC / PEHD), il serait envisageable d'augmenter les recettes liées à la vente d'eau selon les 2 derniers scénarios décrits :
 - ✓ **Augmentation de +1,5% des recettes pendant 26 ans puis stabilisation du prix de la vente d'eau ;**
 - Ou**
 - ✓ **Augmentation de +2% des recettes pendant 20 ans puis stabilisation du prix de la vente d'eau.**

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-042 : Service AEP - Mesure pour surconsommation d'eau due à une fuite - compteur Corentin SAULIERE.

Vu la demande en date du 21 décembre 2020 de Monsieur Corentin SAULIERE concernant une consommation anormale de son compteur d'eau potable au 2ème semestre 2020,
Vu la facture de réparation fournie en date du 21/12/2020,
Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et du décret du 24 septembre 2012,

Le conseil municipal décide, conformément à la loi citée ci-dessus,

- de retenir le double de la consommation moyenne (environ 40 m³) soit 80 m³ au lieu des 280m³.

précédemment facturés soit un montant de 194,17€ HT (203,07€ TTC) au lieu de 574,77€ HT (600,18€ TTC).

- d'annuler la facture précédemment émise pour le 2ème semestre 2020,

- d'autoriser l'émission d'une nouvelle facture sur la base de la consommation citée ci-dessus.

Thierry SAULIERE n'a pas pris part au vote.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Festivités et cérémonies 2021 - Voeux et repas des séniors
